

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

LES SOUSSIGNES,

Monsieur Yvon GUILLOU, demeurant 2, Rue du Guichet, 18 000, BOURGES, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA COMPTAFRANCE AUDIT, Société Anonyme au capital de 3 300 000 Frs, dont le siège social est à BOURGES (18 000), Les Algorithmes, 3, Rue Charles Durand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro B 382 675 551.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date de ce même jour.

Ladite société dénommée aux présentes : SA COMPTAFRANCE AUDIT ou la société absorbante ou encore la société bénéficiaire.

D'une part ,

ET,

Monsieur Dominique LECOMTE, demeurant à Kéringant, SAINT QUAY PERROS, 22 700, PERROS GUIREC, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Directeur Général de la SA COMPTAFRANCE, Société Anonyme au capital de 2 424 800 Frs, dont le siège social est à BOURGES (18 000), Les Algorithmes, 3, Rue Charles Durand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES, sous le numéro B 301 213 435.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date de ce même jour.

Ladite société dénommée aux présentes : SA COMPTAFRANCE ou la société absorbée ou encore la société apporteuse.

D'autre part,



ONT EXPOSE CE QUI SUIT, préalablement au projet de fusion-absorption de la SA COMPTAFRANCE par la SA COMPTAFRANCE AUDIT faisant l'objet du présent acte :

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Le capital de la SA COMPTAFRANCE est représenté par 24 248 actions de 100 Frs chacune, toutes de même rang. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

Le capital de la SA COMPTAFRANCE AUDIT est représenté par 33 000 actions de 100 Frs chacune, toutes de même rang. Cette société n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

La SA COMPTAFRANCE AUDIT détient en portefeuille 23 679 actions de la SA COMPTAFRANCE.

La SA COMPTAFRANCE AUDIT est la société mère du groupe de sociétés prévu à l'article 68 de la Loi du 30 décembre 1987, groupe constitué entre la SA COMPTAFRANCE AUDIT et la SA COMPTAFRANCE.

Les sociétés COMPTAFRANCE et COMPTAFRANCE AUDIT ont l'intention de procéder à leur fusion, par voie d'apport de tout l'actif de la SA COMPTAFRANCE à la SA COMPTAFRANCE AUDIT et la prise en charge du passif de la SA COMPTAFRANCE par la SA COMPTAFRANCE AUDIT.

A cet effet, la SA COMPTAFRANCE AUDIT procèdera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de la SA COMPTAFRANCE, mais partie de ses actions devant revenir à la SA COMPTAFRANCE AUDIT, à raison de sa participation dans le capital de la SA COMPTAFRANCE, il a été convenu que la SA COMPTAFRANCE AUDIT renoncerait à ses droits dans ladite augmentation de capital, de telle sorte que les actions nouvelles, créées au titre de la fusion, seront exclusivement attribuées aux actionnaires de la SA COMPTAFRANCE autres que la SA COMPTAFRANCE AUDIT.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION :

1) La SA COMPTAFRANCE résulte de la fusion intervenue le 21 décembre 1977 entre la Société d'Expertise Comptable Yvon GUILLOU, au capital de 200 000 Frs, constituée le 21 octobre 1974, et la Société COMPTA CENTRE, au capital de 206 000 Frs, constituée le 6 novembre 1962, au terme de laquelle la première absorbant la seconde. Son capital a été progressivement augmenté par la suite jusqu'à son montant actuel de 2 424 800 Frs.

Elle a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable.



Son capital social, son siège social et son numéro d'immatriculation au R.C.S actuels sont indiqués en tête des présentes.

2) La SA COMPTAFRANCE AUDIT a été constituée le 29 juillet 1991, sous la forme de société anonyme au capital de 2 400 000 Frs. Son capital a été porté, par augmentations successives de capital, à 3 300 000 Frs.

Elle a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital social, son siège social et son numéro d'immatriculation au R.C.S actuels sont indiqués en tête des présentes.

3) La SA COMPTAFRANCE AUDIT, depuis sa création, a pris une participation importante dans le capital de la SA COMPTAFRANCE et est propriétaire de 23 679 actions sur les 24 248 actions de la SA COMPTAFRANCE.

La SA COMPTAFRANCE est donc filiale à 97,65 % de la SA COMPTAFRANCE AUDIT.

La fusion de ces deux sociétés paraît donc souhaitable, afin de réaliser un regroupement logique eu égard à la dépendance de la SA COMPTAFRANCE par rapport à la SA COMPTAFRANCE AUDIT et à la complémentarité des deux structures dans l'organisation du groupe.

4) Chacune de ces sociétés clôture son exercice social à la date du 30 septembre.

BASES DE LA FUSION :

Chacune des deux sociétés a, à la date du 30 septembre 1998, établi un bilan dont un exemplaire a été communiqué par chacune d'elles à l'autre.

Les inventaires et bilans ont servi à déterminer, d'une part, les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la SA COMPTAFRANCE AUDIT ou pris en charge par elle, au titre de la fusion, et, d'autre part, la rémunération des apports-fusion nets consentis par la SA COMPTAFRANCE.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la SA COMPTAFRANCE depuis le 1er octobre 1998 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises à son compte par la SA COMPTAFRANCE AUDIT : les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de la fusion.



Les comptes du dernier exercice social de la SA COMPTAFRANCE ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ses actionnaires en date du 27 mars 1999, au cours de laquelle il a été décidé d'affecter le résultat comme suit :

- aux autres réserves : 7 401,55 Frs,
- distribution d'un dividende de : 691 068,00 Frs, payable en totalité et sur option des actionnaires par remise d'actions nouvelles créées à cet effet.

CELA EXPOSE,

Les soussignés, ès qualités, ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de la fusion-absorption-renonciation de la SA COMPTAFRANCE par la SA COMPTAFRANCE AUDIT.

FUSION-ABSORPTION RENONCIATION

APPORTS

La SA COMPTAFRANCE apportera à la SA COMPTAFRANCE AUDIT, sous les garanties de droit, l'universalité de ses biens mobiliers et immobiliers, composant son actif à la date du 30 septembre 1998, à charge pour la SA COMPTAFRANCE AUDIT d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la SA COMPTAFRANCE, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception ni réserve.

La SA COMPTAFRANCE apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à ladite date, savoir :

A – Biens mobiliers

- a) Le droit de présentation d'une clientèle de société d'expertise comptable.
- b) Le nom commercial, le droit de se dire successeur de la SA COMPTAFRANCE, les archives commerciales, registres et pièces de comptabilité.
- c) Le droit au bail des locaux dans lesquels exercent les établissements de la société, comme il sera dit ci-après,

L'ensemble desdits éléments évalués à 24 716 405 Frs.




d) Et les autres éléments incorporels, à savoir, les brevets et droits similaires appartenant à la société, évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 0 Frs,

L'ensemble desdits éléments incorporels, pour 24 716 405 Frs.

e) Le matériel et l'outillage servant à son exploitation, évalué à la valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 992 Frs.

f) Le mobilier et matériel de bureau, évalué à la valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 356 505 Frs.

g) Divers agencements et installations, évalués à la valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 724 232 Frs.

L'ensemble desdits éléments corporels, pour 1 081 729 Frs.

h) Diverses créances sur des tiers, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 36 000 Frs.

i) Diverses sommes versées à titres de dépôts et cautionnements, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 27 483 Frs.

L'ensemble desdits éléments financiers, pour 63 483 Frs.

j) Les valeurs en stocks, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 393 054 Frs.

k) Diverses créances sur des tiers, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- avances et acomptes versés	:	56 522 Frs
- clients	:	26 103 720 Frs
- autres créances	:	5 263 164 Frs

Soit un total de 31 423 406 Frs.

l) L'ensemble des valeurs mobilières et sommes déposées en caisse et en banque, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, soit 4 383 602 Frs.

m) L'ensemble des comptes de régularisation d'actif, pour 1 098 155 Frs.

L'ensemble des éléments de l'actif circulant, pour 37 298 217 Frs.

Total de l'évaluation des biens mobiliers apportés : 63 159 834 Frs.




B – Biens immobiliers

Des biens et droits immobiliers dépendants des immeubles situés à :

- BOURGES, 18 000, 10, Rue Georges Pompidou,
- LIMOGES, 87 000, 26, Avenue Foucaud,
- LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45 380), 8, Rue de Micy ,
- MONTLUCON, 03 100, 84, Avenue de la République,
- MOULINS, 03 000, 12, Cours de Bercy
- NEVERS, 58 000, 21, Bd Victor Hugo,

Et plus amplement désignés en une annexe jointe aux présentes, évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1998, savoir :

- Terrains : 946 814 Frs
- Constructions : 5 460 744 Frs

Soit un total de : 6 407 558 Frs représentant le total de l'évaluation des biens immobiliers apportés.

CHARGES DE PASSIF

Les apports seront faits à la charge pour la SA COMPTAFRANCE AUDIT de payer, en l'acquit et pour le compte de la SA COMPTAFRANCE, l'intégralité de son passif social à la date du 30 septembre 1998, le tout pour un montant de 51 147 400 Frs.

EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE

Les biens mobiliers étant apportés pour une valeur de 63 159 834 Frs,
Les biens immobiliers étant apportés pour une valeur de 6 407 558 Frs,
L'actif brut apporté est de 69 567 392 Frs

Mais le passif pris en charge par la société bénéficiaire s'élève à 51 147 400 Frs,

Compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 1998, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 1999 de la SA COMPTAFRANCE, les dividendes à verser aux actionnaires de cette société autres que SA COMPTAFRANCE AUDIT, pendant la période intercalaire, viennent minorer le montant de l'apport pour un montant de 16 216 Frs ($= 691\,068 * (24248 - 23679) / 24248$).

L'actif net apporté par la société absorbée est fixé à 18 403 776 Frs.




ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

L'origine de propriété des biens et droits immobiliers ci-dessus apportés est établie au moyen de l'annexe au présent acte.

ENONCIATION DES BAUX DES LOCAUX DANS LESQUELS EST EXPLOITE L'ACTIVITE

Les baux relatifs aux locaux occupés par les différents établissements de la SA COMPTAFRANCE sont les suivants :

- 3, Rue Jean Jaurès, 23 200 AUBUSSON

Acte sous seing privé du 2 avril 1992. Bailleur : Mme LACQUET, 3, Rue Jean Jaurès, 23 200 AUBUSSON. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} avril 1992, a été consenti pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel actuel de 20 572 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 25, Rue de la Mairie, 23 700 AUZANCES

Bail verbal. Bailleurs : Mlle DUPUY et Mr DUPUY, 23, Rue de la Mairie, 23 700 AUZANCES. Loyer annuel actuel de 26 884 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- Esplanade de l'Aéroport, 18 000 BOURGES

Acte sous seing privé du 20 février 1995. Bailleur : SARL INFORMATIQUE ET GESTION FRANCE, Les Algorithmes, 3, Rue Charles Durand, 18 000 BOURGES. Ce bail, qui a commencé à courir le 29 février 1995, a été consenti pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer annuel actuel de 167 540 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 7 bis, Place Adrien Arnoux, 18 700 AUBIGNY SUR NERE

Acte notarié, dressé par Me BOMBERAULT, notaire à AUBIGNY SUR NERE, en date du 19 octobre 1993. Acte de sous-location consentie par Mr et Mme VALLANEX, 7, Place Adrien Arnoux, 18 700 AUBIGNY SUR NERE. Cette sous location, qui a commencé le 1^{er} octobre 1993, a été consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel actuel de 16 149 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 17, Rue Cie Roger Barbé, 22 300 LANNION

Acte sous seing privé du 9 février 1987. Bailleur : SA SAIG, 2, Rue du Marchallac'h, 22 300 LANNION. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} janvier 1987, a été consenti pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel actuel de 70 332 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 1 bis, Rue Abbé Fleury, 23 000 SAINT-BRIEUC

Acte sous seing privé du 15 septembre 1997. Bailleur : SCI LEGUILLON, 1 Bis, Rue




Abbé Fleury, 22 000 SAINT-BRIEUC. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} octobre 1997, a été consenti pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer annuel de 84 000 Frs hors taxes.

- 6, Rue du Louis d'Or, 35 000 RENNES

Acte sous seing privé du 7 octobre 1997. Bailleur : SCI LICES LOUIS D'OR, 6, Rue du Louis d'Or, 35 000 RENNES. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} octobre 1997, a été consenti pour une durée de six ans et moyennant un loyer annuel actuel de 58 390 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 301, Avenue Bollée, 72 000 LE MANS

Acte sous seing privé du 6 janvier 1994. Bailleur : SA HEULIN, 301, Avenue Bollée, 72 000 LE MANS. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} janvier 1994, a été consenti pour une durée de neuf ans et moyennant un loyer annuel actuel de 301 730 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 1, Rue des Grands Moulins, 72 400 LA FERTE BERNARD

Acte sous privé du 28 octobre 1992. Bailleur : SEM LA FERTOISE, 72 400 LA FERTE BERNARD. Ce bail, qui a commencé le 15 septembre 1992, a été consenti pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel actuel de 29 160 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 17, Rue Robert Vivier, 37 000 TOURS

Acte sous seing privé du 21 janvier 1997 délivrant autorisation de droit à occupation des locaux consentie par la SCI SOCOBURO, 17, Rue Robert Vivier, 37 000 TOURS, le 2 janvier 1997, aux termes d'un bail verbal, moyennant un loyer annuel de 40 000 Frs hors taxes.

- Place Victor Hugo, 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Acte sous seing privé du 3 février 1992. Bailleur : SCI BCR, Beausoleil, 87 260 SAINT HILAIRE BONNEVAL. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} janvier 1986 pour une durée de neuf ans, a été renouvelé moyennant un loyer annuel actuel de 16 632 Frs par suite des révisions opérées.

- 4, Rue de la Liberté, 87 120 EYMOUTIERS

Acte sous seing privé du 3 décembre 1995. Bailleur : Mme DENIZOU, Rue de la Liberté, 87 120 EYMOUTIERS. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} janvier 1996, a été consenti pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel actuel de 19 860 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- Rue Jean Jaurès, 58 120 CHATEAU-CHINON

Acte sous seing privé du 1^{er} août 1992. Bailleur : Mairie de CHATEAU-CHINON, 58 120 CHATEAU-CHINON. Ce bail, qui a commencé le 1^{er} août 1992, a été consenti pour une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel actuel de 26 292 Frs hors taxes par suite des révisions opérées.

- 121, Avenue de la Vallée du Lys, 37 260 ARTANNES SUR INDRE

Acte sous seing privé du 15 janvier 1999. Bailleur : Monsieur Michel LE TENAFF, 121, Avenue de la Vallée du Lys, 37 260 ARTANNES SUR INDRE. Ce bail, qui a commencé



le 2 janvier 1999, a été consenti pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 2001, et moyennant un loyer annuel de 18 000 Frs hors taxes.

La prise en charge de ces baux par la société COMPTAFRANCE AUDIT sera portée à la connaissance des bailleurs, conformément à la Loi.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

La SA COMPTAFRANCE AUDIT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et à caractère constitutif de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social ; mais elle prendra en charge les opérations actives et passives, effectuées par la SA COMPTAFRANCE depuis le 1er octobre 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, comme il sera indiqué ci-après.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période seront remis à la société absorbante par le Président du Conseil d'Administration de la société absorbée.

CHARGES ET CONDITIONS - PRISE EN CHARGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les apports-fusion ci-dessus énoncés seront faits sous les charges et conditions suivantes :

- 1- La société absorbante prendra les biens à elle apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouvaient à la date du 1er octobre 1998, date à partir de laquelle elle prendra en charge toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.
- 2- Elle supportera et acquittera, à compter de la même date du 1er octobre 1998, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens apportés.
- 3- Elle exécutera, à compter du même jour, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers quelconques et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant, à ses risques et périls, sans recours possible contre la société absorbée.
- 4- Enfin, elle remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif compris dans les apports-fusion.



REMUNERATION DES APPORTS-FUSION- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En représentation des apports-fusion consentis par elle, il devrait être attribué aux divers actionnaires de cette dernière 70 319 actions nouvelles à créer par la SA COMPTAFRANCE AUDIT, à titre d'augmentation de son capital.

Toutefois, sur les 24 248 actions constituant le capital de la SA COMPTAFRANCE, 23 679 actions sont détenues par la SA COMPTAFRANCE AUDIT, de sorte que 68 669 actions sur les 70 319 actions que la SA COMPTAFRANCE AUDIT devrait créer en rémunération de l'apport-fusion, seraient attribuées à elle-même.

La SA COMPTAFRANCE AUDIT, ne pouvant posséder ses propres actions, renonce à tous ses droits dans l'augmentation de son capital, consécutive à la fusion, de sorte qu'en représentation des apports-fusion effectués par la SA COMPTAFRANCE, il ne sera finalement procédé qu'à la création de 1 650 actions nouvelles à attribuer aux actionnaires de la SA COMPTAFRANCE autres que la SA COMPTAFRANCE AUDIT.

La différence entre la valeur nette des apports-fusion et le montant nominal des actions créées en rémunération, diminuée de la valeur comptable des actions de la SA COMPTAFRANCE détenues par la SA COMPTAFRANCE AUDIT, sera inscrite par celle-ci à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, ainsi déterminée :

- Apport net	= 18 403 776 Frs
- Augmentation de capital	= 165 000 Frs
- Annulation comptable des titres SA COMPTAFRANCE dans la SA COMPTAFRANCE AUDIT	= 17 797 710 Frs

Soit une prime de fusion de 441 066 Frs

Laquelle se décomposera elle-même en :

- Prime de fusion : $(252 * 1650) - (100 * 1650)$	= 250 800 Frs
- Boni de fusion (plus value réalisée sur la participation de la SA COMPTAFRANCE AUDIT dans la SA COMPTAFRANCE)	= 190 266 Frs

Les actions créées par la SA COMPTAFRANCE AUDIT, au titre de la fusion, seront immédiatement négociables.

Ces actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la SA COMPTAFRANCE AUDIT et jouiront des mêmes droits avec effet au 1er octobre 1998.

Enfin, le passif de la SA COMPTAFRANCE étant entièrement pris en charge par la SA COMPTAFRANCE AUDIT, sa dissolution, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, conformément à la Loi ; en conséquence, les 1650 actions créées par la SA COMPTAFRANCE AUDIT seront immédiatement et directement attribuées aux



actionnaires de la société absorbée autres que la société absorbante elle-même, à raison de vingt neuf actions COMPTAFRANCE AUDIT pour dix actions COMPTAFRANCE.

DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Dominique LECOMTE, Directeur Général, déclare au nom de la SA COMPTAFRANCE :

- que cette société entend faire apport-fusion à la SA COMPTAFRANCE AUDIT de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence il prend, ès qualité, l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question ;

- que la société apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admise en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ;

- que la société apporteuse se désiste expressément du privilège de vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la société bénéficiaire de supporter son passif à la date du 30 septembre 1998, et ce tant au titre des biens mobiliers qu'immobiliers, et, en conséquence, elle dispense Monsieur le conservateur des hypothèques, dans le ressort duquel sont situés les immeubles apportés, de prendre inscription d'office pour assurer la sauvegarde de ces privilèges et actions, lui donnant, par les présentes, pleine et entière décharge à ce titre ;

- que les chiffres d'affaires (hors taxes) et les bénéfices réalisés par elle, au titre de chacun des trois derniers exercices d'exploitation, se sont élevés aux montants suivants :

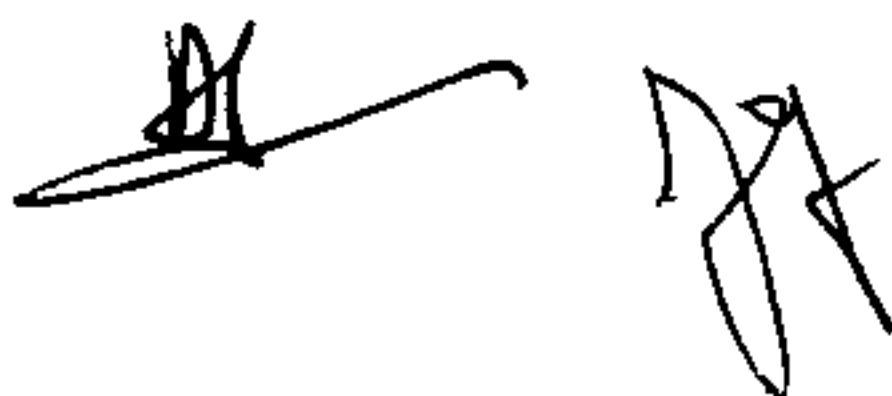
Exercice	Chiffre d'affaires	Bénéfices
1995/1996	45 080 163	523 828
1996/1997	46 255 146	961 119
1997/1998	46 236 140	698 469

- enfin, que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet de l'inventaire prescrit par la loi du 29 juin 1935 et seront, dès la réalisation définitive de la fusion, remis à la société bénéficiaire.

- et d'autre part, que les biens immobiliers apportés font l'objet des inscriptions suivantes :

* BOURGES (18 000), 10, Rue Georges Pompidou : inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de la Banque Nationale de Paris en date du 17 mai 1991.

* LIMOGES (87 000), 26, Avenue Foucaud : inscription de privilège de vendeur et de prêteurs de deniers au profit de la Banque Nationale de Paris, en date du 5 avril 1993.



* LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45 380), 8, Rue de Micy : inscription d'hypothèque conventionnelle en date du 29 mars 1994.

* MOULINS (03 000), 12 , Cours de Bercy : inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers au profit de la Banque Nationale de Paris, en date du 16 septembre 1991.

* NEVERS (58 000), 21, Bd Victor Hugo : inscription de privilège de vendeur et de prêteur de deniers au profit de la Banque Nationale de Paris, en date du 12 février 1998 et inscription d'hypothèque conventionnelle du 12 février 1998 .

DECLARATIONS D'ORDRE FISCAL

1. Monsieur Yvon GUILLOU, Président Directeur Général de la SA COMPTAFRANCE AUDIT, et Monsieur Dominique LECOMTE, Directeur Général de la SA COMPTAFRANCE, ès qualités, déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent, du régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs nettes comptables dans les comptes au 30 septembre 1998 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé, à l'exception des actifs incorporels relatifs à la clientèle, de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 11 août 1993, reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société absorbante s'oblige :

1.1. A reprendre à son passif les provisions de la société absorbée dont l'imposition a été différée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts.

1.2. A se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

1.3. A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

1.4. A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables.



1.5. A inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

2- A reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée au regard des investissements dans la construction.

3- Au regard de la TVA, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société absorbée.

De manière à bénéficier de l'exonération de TVA en matière de cession de biens mobiliers d'investissements, la société absorbante s'engage, de façon irrévocable, à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens objets de la présente opération de fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

4- Par ailleurs, les soussignés reconnaissent que les opérations d'apport d'immeubles réalisées du fait de la fusion dont il s'agit sont réputées inexistantes pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention de fusion est établie sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

Elle produira son plein effet dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire qui sera effectuée au titre de la fusion.

La société apporteuse se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de cette réalisation définitive, conformément à la Loi.

FORMALITES

Un exemplaire ou un extrait des présentes sera publié au Bureau des hypothèques compétent, à la diligence du notaire de la société bénéficiaire, après dépôt au rang de ses minutes, avec reconnaissance d'écriture et de signature, aux fins d'accomplissement de la formalité.




La société bénéficiaire remplira, le cas échéant, toutes autres formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés, notamment au titre des biens mobiliers.

S'il convient, le représentant de la société absorbée interviendra à tout acte nécessaire pour faire toutes déclarations utiles.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion seront supportés par la SA COMPTAFRANCE AUDIT ainsi que Monsieur Yvon GUILLOU, Président Directeur Général, l'y oblige.

Fait en quatorze originaux,

A BOURGES,

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le vingt sept mars.

Yvon GUILLOU
pour la SA COMPTAFRANCE AUDIT



Dominique LECOMTE
pour la SA COMPTAFRANCE



**ANNEXE AU PROJET DE FUSION ENTRE LA SA COMPTAFRANCE
AUDIT ET LA SA COMPTAFRANCE,
LA SA COMPTAFRANCE AUDIT ABSORBANT LA SA COMPTAFRANCE.**

APPORTS IMMOBILIERS

- BOURGES (18 000), 10, Rue Georges Pompidou :

Désignation :

Ensemble immobilier à usage de bureaux comprenant un rez de chaussée et un premier étage d'une superficie totale de 800 m², figurant au cadastre rénové de la commune de BOURGES section DR numéro 189 lieudit « Le Val d'Auron », d'une contenance de 4a83ca.

Origine de propriété :

- Le terrain acquis suivant acte reçu par Me BOUTET, notaire à BOURGES, en date du 2 septembre 1985, publié au bureau des hypothèques de BOURGES le 18 octobre 1985, volume 4565 numéro 15.
- Les constructions pour les avoir fait édifier sur le terrain provenant de l'acquisition décrite ci-avant.

Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Terrain : 586 814 Frs
- Constructions : 1 251 692 Frs

- LIMOGES (87 000), 26, Avenue Foucaud :

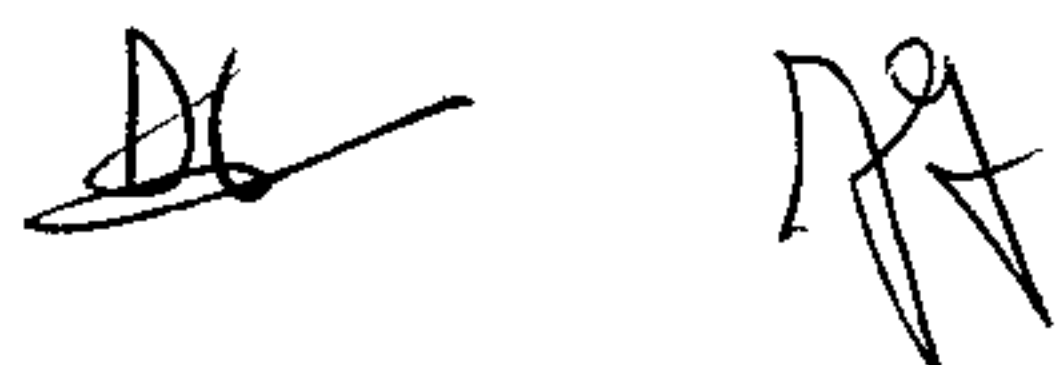
Désignation :

Dans un immeuble en copropriété sis à LIMOGES, 26, Avenue Foucaud et 2 et 4, Rue Pierre Larousse, à l'angle de ces deux voies, figurant au plan cadastral rénové de la commune de LIMOGES sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
IK	64	8, Rue Pierre Larousse	8a 50 ca
IK	65	10, Rue Pierre Larousse	0a 45 ca
		Ensemble	8a 95 ca

Les biens et droits immobiliers ci-après :

- Lot n° 37 : un grand local professionnel (n°3) d'une superficie de 258m²62, occupant la totalité du premier étage de l'immeuble et composé de : hall d'entrée, neuf bureaux, dégagement, une pièce à usage de réserve, un local technique, une petite cuisine et deux water-closets.
Et les 1 149/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.
- Lot n°13 : une cave numéro treize, au sous-sol.



- Et les 4/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.
- Lot n°14 : une cave numéro quatorze, au sous-sol.
Et les 4/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.
- Lot n°15 : une cave numéro quinze, au sous-sol.
Et les 5/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.
- Lot n°68 : un parking numéro quinze, au rez de chaussée.
Et les 10/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales
- Lot n°69 : un parking numéro seize, au rez de chaussée.
Et les 10/10 000 èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Me BOUQUILLARD, notaire à LIMOGES, en date du 5 avril 1993, enregistré le 22 avril 1993 à LIMOGES, volume 1993 P, n° 3170.

Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Constructions : 877 715 Frs
- LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45 380), 8, Rue de Micy :

Désignation :

Un ensemble immobilier à usage de bureaux comprenant :

Au sous-sol : local d'archives

Au rez de chaussée : un hall d'entrée, une salle de réunion, un local social, 14 bureaux, un bureau-secrétariat, une salle imprimante, sanitaires.

17 emplacements de parking extérieurs.

L'ensemble d'une surface utile de 436,80 m² sur une parcelle de terrain figurant au cadastre rénové de la commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN section H numéro 505 lieudit « Bel Air » pour une contenance de 13a16 ca, constituant le lot numéro 11 dépendant de l'îlot 3 du lotissement « LES PORTES DE MICY »

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Me DUPUY-DENUS, notaire à ORLEANS, en date du 21 décembre 1993, enregistré le 19 janvier 1994, à ORLEANS, volume 1994 P, n° 322.

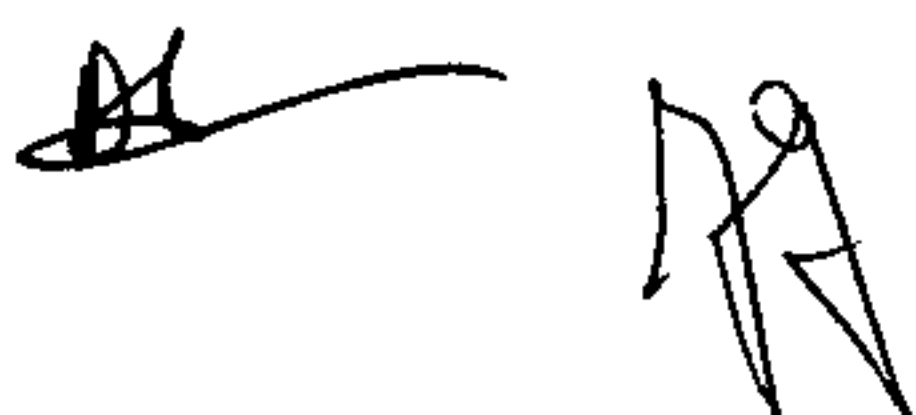
Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Terrain : 360 000 Frs
- Constructions : 1 975 347 Frs
- MONTLUCON (03 100), 84, Avenue de la République :

Désignation :

Biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier connu sous le nom « Centre Commercial de LA VILLE GOZET » - 2^{ème} tranche, situé à MONTLUCON, 84,



Avenue de la République, et figurant au cadastre rénové de la commune de MONTLUCON section CH numéros 606 et 607, d'une contenance de 6a57ca, et consistant en :

- Lot n°23 : Local situé au 1^{er} niveau d'une superficie de 226,52 m² et les 1569/10 000 èmes du sol et des parties communes.
- Lot n°27 : Local au premier niveau d'une superficie de 43 m² et les 317/10 000 èmes du sol et des parties communes.
- Des droits indivis, soit moitié en toute propriété dans le lot n°26 constituant un local au premier niveau à usage d'entrée, accès des lots n° 22, 23 et 27 et des lots 24 et 25, d'une superficie de 7 m²,
et les 51/10 000 èmes du sol et des parties communes.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Me DEMAY, notaire à MONTLUCON, en date du 25 mai 1989, enregistré le 4 juillet 1989, à MONTLUCON, volume 5359, n°20.

Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Constructions : 441 892 Frs

- MOULINS (03 000), 12, Cours de Bercy :

Désignation :

Une propriété située à MOULINS (Allier), 12, Cours de Bercy, comprenant :

Petite courette devant et immeuble à usage de bureaux, composé de :

- sous-sol comprenant : cage d'escalier, chaufferie, deux pièces à usage d'archives,
- rez de chaussée (surélevé) comprenant salle de réunion, cage d'escalier.
- premier étage comprenant 5 bureaux, un petit local, dégagement, vestiaire avec cabinet d'aisance, cage d'escalier,
- deuxième étage comprenant 5 bureaux, dégagement, vestiaire avec cabinet d'aisance, cage d'escalier,

Figurant au cadastre rénové de la commune de MOULINS section AI numéro 214, d'une contenance de 2a54ca.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Me DESPLATS, notaire à MOULINS, en date du 16 septembre 1991, enregistré à MOULINS le 17 octobre 1991, volume 1991 P, n° 2438.

Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Constructions : 588 825 Frs

- NEVERS (58 000), 21, Bd Victor Hugo :

Désignation :

Dans un ensemble immobilier sis Rue Victor Hugo, n°21, dénommé « Résidence Le



Régent », cadastré section CR numéro 218, lieudit « Boulevard Victor Hugo, n°21 » pour une contenance de 7a15ca.

Les biens et droits immobiliers suivant :

Le lot numéro 3 : la propriété privative d'un appartement situé au rez de chaussée, première porte à droite dans l'entrée de l'immeuble, comprenant une entrée, une cuisine, une salle d'eau, WC et deux pièces principales, le tout aménagé à usage de bureaux, d'une superficie de 50 m2 et les 376/10 000 èmes des parties communes.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Me TOURNAT, notaire à NEVERS, en date du 12 février 1998, enregistré à NEVERS, le 10 mars 1998, volume 1998 P, n° 1319.

Evaluation :

Valeur nette comptable au 30 septembre 1998 :

- Constructions : 325 272 Frs

